

tater. Toute recherche spéciale sur la question des frontières sortait du champ de mes instructions, bien que le sujet se soit incidemment imposé à mon attention.

Ainsi, parmi les journaux des colonies se trouve un volume portant le n° 25 et le titre "Négociations entre la France et l'Angleterre, relativement à la Baie d'Hudson, 1687." Parmi les archives du bureau des affaires étrangères se trouve, sous le titre de "France; correspondance diverse, 1687," un double du même volume (N° 309), et parmi les traités de la collection du bureau des affaires étrangères, est un traité de neutralité, n° 101 (F. O. 46), en latin, signé à Whitehall les 6-16 novembre, et ratifié à Versailles le 25 novembre 1686.

Le traité et les négociations se rapportent au même débat, ces dernières étant un compte-rendu des délibérations des commissaires nommés en vertu du traité, pour s'entendre sur les points à être définitivement réglés. Les deux exemplaires, n° 25, du bureau des colonies, et 309 du bureau des affaires étrangères—sont exactement pareils, ligne pour ligne, page pour page, bien que les inscriptions que portent les catalogues pourraient faire supposer que ce sont deux documents différents, et que le traité ne se rapporte pas à chacun. Ci-suit un sommaire des négociations :—

Nomination de commissaires et assemblée, 18 mai 1687.

Requête de la compagnie de la Baie d'Hudson, et réponse des Français, présentées ce jour-là. La première, accompagnée d'un mémoire, est signée par Churchill, le gouverneur; le mémoire porte la signature de E. Dering, le gouverneur adjoint, et de sept des directeurs.

Mémoire des Français, avec la traduction.

Mémoire de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Réponse, avec preuves, produite par les Français.

Autre mémoire "en réponse."

Réplique à ce dernier.

Toutes les réclamations et les contre-réclamations, avec les preuves, sont présentées par chaque partie.

On arrêta, à l'effet de cesser les hostilités et de déterminer les frontières respectives en Amérique, les conditions d'une convention écrite en latin et en anglais, signée les 1-11 décembre 1687, et l'on y annexa les instructions adressées aux gouverneurs.

Dans l'"Histoire générale de la Nouvelle-France" de Charlevoix (Paris, 1,744), à la page 507 du 1er volume, se trouve un extrait d'une lettre de roi de France au gouverneur général du Canada, lui ordonnant d'envoyer aux différents gouverneurs des lettres à l'effet d'exécuter le traité de 1686 littéralement, (*que vous teniez exactement la main à son exécution, sans vous en départir pour quelque raison que ce soit*), et de traiter comme pirate tous les armateurs particuliers qui n'avaient pas de commission légitime,